

REGLEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Cas d'inaptitudes en EPS :

La présence de l'élève est obligatoire même s'il est dispensé d'activité physique. (y compris pour la première heure du matin) . En fonction de la nature de la dispense le professeur d'eps décide de la présence ou non de l'élève en cours.

Dispense EPS

En cas de dispense ponctuelle d'activité (inférieure ou égale à deux séances consécutives) ou de longue durée (supérieure à deux séances), prévenir la vie scolaire par courrier, mail ou sms, qui transmettra au professeur de votre enfant.

Certificat médical obligatoire au-delà de deux séances délivré par un médecin, précisant le type de contre-indications.

La tenue :

Pour des questions d'hygiène chaque activité nécessite une tenue adaptée (chaussures de sport en bon état, short ou survêtement et tee-shirt) et des vêtements de rechange.

Les vestiaires :

Dans les vestiaires les objets de valeur (bijoux, portable, argent,...) sont sous la responsabilité des élèves (certains vestiaires ne peuvent pas être fermés à clés).

Les élèves se rendent au gymnase avec uniquement leur sac de sport et leur carnet de liaison, le cartable reste au collège.

SONT INTERDITS : Les déodorants aérosols, les chewing-gums, les briquets et tout objet pouvant donner lieu à une utilisation dangereuse.

Respect du matériel :

Toute dégradation volontaire sera punie et éventuellement facturée à la famille de l'élève responsable.

Je m'engage à respecter le règlement d'EPS

NOM..... Prénom.....

Signature de l'élève

Signature du responsable